



## CONDITIONS GENERALES DE VENTES - S.S.F

### ARTICLE 1: APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PRESTATIONS DE FORMATIONS

S.S.F est l'entité contractante en formation professionnelle et détentrice du numéro de déclaration d'existence enregistré sous le numéro 84 01 01748 01, enregistrée "Auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes".

Nos prestations de formations, inter ou intra entreprise, ou toute autre prestation relatives à l'activité de formation (audit, conseil, ingénierie, conception de supports pédagogiques,...) sont soumises aux présentes Conditions Générales, qui prévalent sur toutes conditions d'achat.

Le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client, qui se porte garant du respect des présentes conditions de vente ainsi que du règlement intérieur de S.S.F par l'ensemble de ses salariés.

### ARTICLE 2: ORGANISATION GENERALE

La société S.S.F assure les actions de formations relatives à la sécurité, la santé et les soins d'urgence. Ces formations seront assurées dans les locaux de S.S.F ou tout autre lieu adapté lorsque cela est possible (locaux du client, salle louée,...) après signature des deux parties d'une convention de formation ou d'un contrat de vente, qui précisera les conditions de réalisation, le tarif, le matériel utilisé, la durée et le lieu du stage ainsi que le nombre de stagiaires.

#### 2.1 SESSION INTER ENTREPRISES

Les sessions inter-entreprises sont réalisées dans les locaux de S.S.F ou tout autre lieu adapté.

Elles seront proposées aux particuliers ou aux entreprises afin de leur permettre d'inscrire un ou plusieurs salariés sur des actions de formation programmées, mutualisant

ainsi les effectifs, permettant d'organiser l'action dans des conditions pédagogiques optimums et dans le respect réglementaire des effectifs stagiaires le cas échéant.

L'inscription à un stage ne prendra effet qu'après validation complète du dossier administratif (fiche d'inscription renseignée, pré requis validés, documents et autorisations administratives nécessaires transmis) et du dossier financier (devis ou offre commerciale accepté, convention de formation ou contrat signé, financement validé).

Les sessions inter-entreprises accueilleront un nombre maximum de stagiaires. Les candidats présentant un dossier complet pour une session dont l'effectif maximal est atteint ne pourront prétendre intégrer la formation initialement proposée et se verront inscrits à la session disponible suivante.

#### 2.2 SESSION INTRA ENTREPRISE

S.S.F propose d'organiser, lorsque cela est possible, au regard des conditions réglementaires ou pédagogique, les actions de formation directement sur site client.

De façon générale, il est demandé au client de mettre tout en œuvre pour le bon déroulement de la formation : mise à disposition d'une salle avec tables et chaises,

alimentation électrique, terrain d'exercice et accès aux installations techniques si nécessaire, sanitaires à proximité,...

Toute information relative à des conditions spécifiques de réalisation de la formation devra nous être communiquée et sera mentionnée dans la convention de formation ou contrat de vente.

#### 2.3 INSUFFISANCE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS A UNE FORMATION

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, S.S.F se réserve le droit d'annuler la formation et d'en informer le client ou les clients dans les plus brefs délais et ce sans indemnités.

### ARTICLE 3: MODALITES DE REGLEMENT

S.S.F est un organisme de formation NON soumis à la TVA, tous les prix sont indiqués en Net

Le tarif de la prestation sera fixé sur la convention simplifiée de formation, le contrat de vente ou le bon de commande.

Sauf délai de règlement autre défini à la convention simplifiée de formation, les prestations sont dues à l'issue de la formation après réception de la facture.

Tout stage commencé est dû en entier.

Pour chaque action de formation une facture détaillée sera adressée au Client et fera office de convention de type simplifié conformément aux articles L. 6553-1 et R. 6353-1 du code du travail, sous réserve des conditions d'imputabilité en vigueur.

A la demande expresse du client une convention annuelle ou pluriannuelle pourra être éditée.

#### **ARTICLE 4: DEDIT OU ABANDON**

En cas de dédit ou abandon par le client après signature de la convention, la société S.S.F retiendra sur le coût total les sommes qu'elle aura réellement dépensées

ou engagées pour la réalisation de ladite formation, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du Travail.

En cas d'annulation tardive par le client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Toute annulation ou report à moins de 48 heures sera facturée à 100% du prix de la prestation.
- Toute annulation ou report à moins de 72 heures sera facturée à 50% du prix de la prestation.

#### **ARTICLE 5: DIFFERENDS EVENTUELS**

Les présentes Conditions de Vente sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et S.S.F à l'occasion d'une action de formation ou toute

autre prestation d'ingénierie, il sera recherché une solution à l'amiable.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les Tribunaux de BOURG EN BRESSE seront les seuls compétents pour régler le litige.

#### **ARTICLE 6 : PENALITES DE RETARD**

Pénalités de retard au taux référencé de la BCE majoré de 10 points au-delà de l'échéance (code de commerce, art. L441-6 alinéa 3) de droit sans mise en demeure préalable.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

#### **ARTICLE 7 : INTERETS DE RETARD**

Intérêts de retard au taux de 1,5 fois l'intérêt légal passé l'échéance sans mise en demeure préalable.

#### **ARTICLE 8: RESPONSABILITES**

La responsabilité de S.S.F ne peut être en aucun cas engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation,

préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image ou à la réputation. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de S.S.F est expressément

limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client.

#### **8.1 CAS DE FORCE MAJEURE**

S.S.F ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure, cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des tribunaux français.

#### **ARTICLE 9: CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie quelle qu'en soit la nature : économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de la prestation.

**Autres:** Une indemnité de frais Kilométrique de 0,30€ du km sera demandé pour toute prestation à plus de 50kms.

Un remboursement des frais d'hôtel pourrait être demandé pour des déplacement de plus de 02h00 de route.

Une participation pour l'entretien des extincteurs de 10€ par Extincteur pourrait être demandé.

**SECURITE SERVICES FORMATIONS**  
**112 Route de St Nizier - 01560 CURCIAT DONGALON**  
**Tel : 06.19.28.18.56**  
**Mail: securiteservicesformations@gmail.com**

**N° SIRET 81787943000012 - code APE 8559B - déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 01 0174801**

"Après du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes".